



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 31 janvier 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY
M. Alain DEQUEVAUVILLER
M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS
Mme Chantal JOMARD
M. Grégory PEGUY
M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE
Mme Myriam VOLAY

Excusés : Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme JOMARD et M. Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam VOLAY

Délibération n° 9-2025 : Approbation du Procès-verbal du 8 janvier 2025

Monsieur le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance du 8 janvier 2025 et demande s'il y a des remarques.

Après correction des mouvements du personnel, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 6 février 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 31 janvier 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme JOMARD et M. Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam VOLAY

Délibération n° 10-2025 : Approbation de la charte des conscrits du 5 février 2025

La charte ci-dessous est destinée à faciliter la préparation des conscrits, afin que celle-ci se déroule dans de bonnes conditions.

Elle est approuvée à l'unanimité.

Charte des conscrits

Cette charte est destinée à faciliter la préparation de la fête des conscrits, afin que celle-ci se déroule dans de bonnes conditions. Elle a été présentée et approuvée lors du conseil municipal du 05/02/2025

Les pétards sont interdits par arrêté municipal durant tout le week-end

En cas d'infractions à la législation sur les pétards, plusieurs sanctions sont possibles et dépendent de la gravité du délit :

- Possession de pétards non homologués CE : exposition à une amende de 5ème classe pouvant s'élever jusqu'à 1 500 € ;

● En cas de dégradations matérielles ou de blessures graves touchant un tiers : la sanction peut aller jusqu'à 10 ans de prison et 150 000 € d'amende (article 322-5 du Code pénal).

S'agissant des mesures prises pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, le non-respect de ces dispositions entraînera l'application immédiate des sanctions légales et/ou réglementaires prévues.

➤ Réservation des salles : suivant les situations

- Salle des associations
- Salle des fêtes
- Plateforme

→ Convention de location + attestation d'assurance + caution.

➤ Circulation :

Autorisation de fermetures des rues :

- 1 arrêté pour la RD n° 9 (route du prieuré + route des écoliers)
- 1 arrêté pour VC n° 37 (route de l'église côté traiteur)

Interdiction de stationnement sur la place de l'église, lors de la cérémonie religieuse et selon arrêté.

➤ Eclairage public :

L'éclairage public est éteint de 22 heures à 6 heures. Il est donc nécessaire de demander préalablement, auprès de la Mairie, une alimentation forcée afin que l'éclairage soit maintenu au-delà de 22 heures.

➤ Forains

Une demande d'occupation du sol devra être formulée en mairie au moins 15 jours avant l'installation, cette occupation sera facturée 15€ par jour.

Pour toute nécessité d'une puissance supérieure à la borne électrique pour forains existante (12KVA), les forains devront demander un compteur de chantier auprès d'ENEDIS avant de s'installer. Le justificatif de cette demande, devra être présenté en mairie.

Un certificat de conformité du/des manèges devra également être fourni.

➤ Défilé – retraite aux flambeaux - balayage :

Demande d'autorisation de défilé. Monsieur le Maire demande de limiter les tracteurs pour tirer les chars du défilé et de favoriser les petits véhicules.

Si présence d'un tracteur :

- Prévoir 4 personnes avec gilet jaunes de sécurité (2 à l'avant et 2 au niveau des roues du char)
- Définir le parcours
- Garer les chars après le défilé dans un endroit sécurisé
- Bien évidemment les chauffeurs doivent être négatifs aux tests alcoolémiques et stupéfiants

➤ Buvette :

Règlementation pour la vente d'alcool dans un débit de boisson :

- Les débits de boissons temporaires sont soumis à l'autorisation administrative préalable délivrée par le maire de la commune. Déclaration de buvette à déposer au minimum 15 jours avant la manifestation.
- **Horaires d'ouverture d'un débit de boisson temporaire : jusqu'à 1 heure du matin (possibilité de demander une dérogation pour 4 heures du matin, avec, cependant, arrêt de service des boissons alcoolisées à 3 heures)**
- Le prêt à une association d'une licence IV n'est pas possible même pour un prêt temporaire.
- Interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. Au-delà de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- **Interdiction de vente des boissons dont le taux d'alcool est supérieur ou égal à 18° (dans le cas de cocktails, le mélange appartient à la catégorie du composant utilisé le plus titré).**
- Ces débits, limités à 5 par an et par association, ne peuvent vendre que des boissons du 1^{er} groupe (boissons sans alcool) et du 3^e groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comportant moins de 18° d'alcool).

Pour info, le Rhum et l'alcool distillé appartiennent aux groupes 4 et 5. Dans le cas de cocktails, le mélange appartient à la catégorie du composant utilisé le plus titré.

Exemples :

- *La Marquissette, à base de vin blanc, sera considérée comme du 3^{ème} groupe car l'ingrédient le plus titré relève du 3^{ème} groupe.*
- *Le punch à base de rhum sera classé dans le 4^{ème} groupe.*
- *Un kir à la crème de cassis, titré 17%, sera classé dans le 3^{ème} groupe.*
- Il est fortement recommandé de mettre à disposition du public un ou plusieurs dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique.

Par respect pour le commerce du village et des riverains :

- Buvette limitée à 6 x 12 mètres positionnée le long des bâtiments.
- Harmonisation souhaitable des tarifs.
- Informer les riverains de l'installation de la buvette devant chez eux.

➤ Bal

Demande d'autorisation de tenue d'un bal.

Encadrement et sécurité à assurer.

Respecter le voisinage en veillant aux nuisances sonores.

Si une buvette est tenue sous un chapiteau, le passage de la commission de sécurité est à prévoir.

➤ **Nettoyage**

Nettoyage du village et des salles utilisées.

➤ **Dégradations volontaires dans le village:**

Elles seront à la charge de l'association des classes.

A Saint Nizier d'Azergues, le 5 février 2024

**Signature des Présidents
des classes concernées**

Signature du Maire

Transmis au contrôle de légalité le 6 février 2025
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire

